

SEANCE DU 24 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 24 Avril 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 19 Avril 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (18) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain -

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (3) : - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain)-

ABSENT (1) :- DUTHEIL Thierry

Mr BLANCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/7.1/023 – Budget primitif 2018 – REGIE PHOTOVOLTAIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif dans les conditions prévues par la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, notamment par son article 7 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **et par 21 voix POUR**

- **ADOpte** le budget primitif de la **REGIE PHOTOVOLTAIQUE DE NONTRON** pour l'exercice 2018 comme suit:

	BP 2018 PHOTOVOLTAIQUE	
	DEPENSES	RECETTES
RAR 2017	22 300,00 €	0,00 €
REPORT 2017		23 925,40 €
VOTE 2018	2 844,40 €	1 219,00 €
INVESTISSEMENT	25 144,40 €	25 144,40 €
REPORT 2017	220,22 €	
VOTE 2018	3 199,78 €	3 420,00 €
FONCTIONNEMENT	3 420,00 €	3 420,00 €
TOTAL SECTIONS	28 564,40 €	28 564,40 €

Fait à NONTRON, le 26 Avril 2018

Le Maire,



Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le 03/05/2018 et de sa publication le 04/05/2018

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 24 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 24 Avril 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 19 Avril 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (18) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain -

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (3) : - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain) -

ABSENT (1) :- DUTHEIL Thierry

Mr BLANCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/7.2/024 – Fiscalité : Taux des taxes locales pour l'année 2018

Considérant que les ressources de fonctionnement de la Commune sont :

- ➔ Les dotations et compensations de l'Etat ;
- ➔ Les produits propres des services ;
- ➔ Les recettes de la fiscalité directe locale ;

Considérant que chaque année le Conseil municipal doit fixer les taux des taxes d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti;

Considérant l'augmentation de la fiscalité additionnelle décidée par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais pour 2018 ;

Considérant la volonté municipale de ne pas accroître la pression fiscale pour les contribuables malgré les besoins de la Commune, en raison du niveau modeste de la moyenne constatée des revenus sur la Commune de Nontron ;

Considérant que le produit prévisible pour 2018 notifié par l'Etat est de 1.753.643 € à taux constants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ **FIXE** les taux des trois taxes locales pour l'année **2018** ainsi qu'il suit :

- ➔ **Taxe d'habitation : 15,21%**
- ➔ **Taxe foncière bâti : 32,41%**
- ➔ **Taxe foncière non bâti : 117,44%**

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le 03/05/2018
et de sa publication le 04/05/2018*

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

Fait à NONTRON, le 26 Avril 2018

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 24 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 24 Avril 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 19 Avril 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (18) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain -

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (3) : - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain)-

ABSENT (1) :- DUTHEIL Thierry

Mr BLANCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/7.1/025 – Budget primitif 2018 – COMMUNE DE NONTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif dans les conditions prévues par la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, notamment par son article 7 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **et par 21 voix POUR**

- **ADOpte** le budget primitif de la **COMMUNE DE NONTRON** pour l'exercice 2018 comme suit:

	BP 2018 COMMUNE	
	DEPENSES	RECETTES
RAR 2017	648 740,99 €	607 995,55 €
REPORT 2017	327 436,28 €	
VOTE 2018	930 752,00 €	1 298 933,72 €
INVESTISSEMENT	1 906 929,27 €	1 906 929,27 €
REPORT 2017		216 321,86 €
VOTE 2018	3 324 082,86 €	3 107 761,00 €
FONCTIONNEMENT	3 324 082,86 €	3 324 082,86 €
TOTAL SECTIONS	5 231 012,13 €	5 231 012,13 €

Fait à NONTRON, le 26 Avril 2018

Le Maire,



*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le 03/05/2018
et de sa publication le 04/05/2018*

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 24 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 24 Avril 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 19 Avril 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (18) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle – BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain -

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (3) : - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain)-

ABSENT (1) :- DUTHEIL Thierry

Mr BLANCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/5.7/026 – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 1^{er} Mars 2018

Vu l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts relatif au calcul des attributions des compensations entre communautés de communes et communes membres, qui dispose que l'évaluation du transfert de charges est déterminé à la date de leur transfert par délibérations concordantes des collectivités concernées, à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais s'est réunie le 1^{er} Mars 2018 ; qu'elle a rappelé à cette occasion les règles applicables à l'évaluation des charges transférées, sur la base des statuts et de la définition de l'intérêt communautaire, ainsi que le mode de calcul des attributions de compensation et les modalités de leur révision ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a procédé à l'évaluation et à l'harmonisation des charges transférées concernant les domaines suivants :

- les montants des syndicats des transports scolaires
- la cotisation de l'EEE
- la cotisation de la Mission Locale du Haut-Périgord
- le contingent incendie
- le service commun urbanisme
- le service commun technique
- la gestion des eaux pluviales
- le coût de fonctionnement de la voirie ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a proposé les attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2018, telles que retracées dans les tableaux ci-joints annexés à son rapport ;

Considérant toutefois que des réserves doivent être émises tel qu'il suit ;

Considérant que lors du passage à la Taxe Professionnelle Unique en 2010, l'attribution de compensation perçue par Nontron de la Communauté de communes était une recette d'un montant de 564 084 €, destinée à compenser la perte du produit de la taxe professionnelle ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2014, après le transfert à la communauté de communes de la compétence Tourisme, de la Fête du Couteau et du Pôle Expérimental des Métiers d'Art, l'attribution de compensation pour Nontron a été réduite à la somme de 250 743,75 € ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 la nouvelle communauté de communes issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes du Périgord Vert Nontronnais et du Haut-Périgord, a décidé de prendre les compétences de l'assainissement et des eaux pluviales et d'assurer le versement du contingent incendie ;

.../...

.../...

Considérant qu'il en résulte que l'attribution de compensation pour 2018 pour Nontron est réduite à la somme de 95 099,14 € ;

Considérant que cette gestion par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges des attributions de compensation n'est qu'une gestion arithmétique des transferts de charge, chaque commune continuant d'assumer la charge antérieure au transfert de compétences ; qu'il s'agit là de l'application mécanique du principe de neutralité des transferts de charges institué lors de la création de la fiscalité professionnelle unique mais qui depuis a connu plusieurs évolutions législatives ; que le principe de base est en effet aujourd'hui celui d'une révision libre par « *délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées* » ;

Considérant que cette pratique, cependant légale, est contraire au principe de l'intercommunalité qui a « *pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité* » et donc de conduire à une réflexion sur une prise en charge mieux équilibrée des dépenses communales ;

Considérant que depuis quatre ans la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a toujours refusé de procéder à l'examen solidaire de la situation des communes de la communauté, de même qu'elle n'a jamais voulu procéder à l'élaboration du protocole financier général pourtant obligatoire et qui doit fixer les modalités de détermination des attributions de compensation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 17 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

→ **DECIDE NE PAS APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 1^{er} Mars 2018 ;

Fait à NONTRON, le 2 Mai 2018

Le Maire,

Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le*

*Le Maire,
Pascal BOURDEAU*

SEANCE DU 24 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 24 Avril 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 19 Avril 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (18) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain -

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (3) : - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain)-

ABSENT (1) :- DUTHEIL Thierry

Mr BLANCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/7.6/027 – Participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de Nontron –

Considérant que les écoles de la Commune de Nontron accueillent des élèves domiciliés dans des communes extérieures ce qui donne lieu à l'application du principe de participation de ces communes aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil, conformément aux lois des 7 janvier et 22 juillet 1983

Considérant que pour l'année 2017, tel qu'il ressort du compte administratif du dernier exercice clos, le coût net du service a été de 262 912,81 €, et que sur un effectif de 244 élèves, 25 d'entre eux étaient domiciliés hors la Commune de Nontron ;

Considérant qu'il en résulte un coût réel par élève de **1 077,51 €** ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **APPROUVE** le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les communes extérieures où des élèves scolarisés à Nontron sont domiciliés à **1 077,81 €** par élève pour l'année scolaire 2017/2018.

Fait à NONTRON, le 2 Mai 2018

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le*

*Le Maire,
Pascal BOURDEAU*

SEANCE DU 24 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 24 Avril 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 19 Avril 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (18) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain -

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (3) : - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain)-

ABSENT (1) :- DUTHEIL Thierry

Mr BLANCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/7.6/028 – Participation de la Commune de Nontron aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Martial-de-Valette pour l'année scolaire 2017/2018 –

Vu la délibération n°2016/01/02 du 29 janvier 2018 du Conseil municipal de la Commune de Saint-Martial-de-Valette, prise en application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, décidant de fixer la participation aux frais de fonctionnement de son école, des communes où sont domiciliés des élèves qui la fréquentent ;

Considérant d'une part que trois élèves sont domiciliés à Nontron et scolarisés en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) pour 2017/2018 et d'autre part que les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2017 afférentes au service de l'école de Saint-Martial-de-Valette font apparaître un coût de 1 238 € par élève (1 030,66 € en 2016) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

↪ **APPROUVE** la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Martial-de-Valette de l'année 2017 pour trois élèves domiciliés à Nontron scolarisés en U.L.I.S. pour un montant de 1 238 € représentant le coût de fonctionnement par élève;

↪ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement de cette participation au budget principal de la Commune pour l'année 2018 ;

Fait à NONTRON, le 2 Mai 2018

Le Maire,



*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le*

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 24 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 24 Avril 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 19 Avril 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (18) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain -

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (3) : - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain)-

ABSENT (1) :- DUTHEIL Thierry

Mr BLANCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/7.10/029 – Aides aux voyages scolaires organisés par la Cité scolaire Alcide Dusolier destinées aux élèves domiciliés à Nontron –

Considérant que chaque année la Commune est sollicitée par la Cité scolaire Alcide Dusolier de Nontron, pour participer au coût de séjours culturels ou linguistiques d'élèves domiciliés à Nontron, afin d'aider les familles à supporter la part de dépense restant à leur charge ;

Considérant que l'aide est jusqu'à présent conditionnée au montant de l'impôt sur le revenu avant abattement de chaque famille, de la manière suivante :

Impôt avant abattement :

- inférieur à 900 euros = aide de 30% du montant restant dû par la famille
- entre 901 et 1.650 euros = aide de 15% du montant restant dû par la famille
- supérieur à 1.650 euros = pas d'aide ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION

➔**DECIDE** de participer pour la présente année scolaire au coût des séjours culturels ou linguistiques d'élèves domiciliés à Nontron, par le versement d'une aide individuelle aux familles atténuant la part de dépense restant à leur charge ;

➔**FIXE** cette aide par référence au montant de l'impôt sur les revenus du foyer avant abattement figurant à la ligne 14 de l'avertissement fiscal « impôts sur le revenu soumis au barème », dans les conditions suivantes :

Montant de l'impôt	Montant de l'aide communale
Inférieur à 900 euros	30% du montant restant dû par la famille
Entre 901 et 1 650 euros	15% du montant restant dû par la famille
Supérieur à 1 650 euros	Pas d'aide

Fait à NONTRON, le 2 Mai 2018

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le*

Le Maire,
Pascal BOURDEAU



Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 24 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 24 Avril 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 19 Avril 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (18) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain -

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (3) : - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain)-

ABSENT (1) :- DUTHEIL Thierry

Mr BLANCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/1.7/030 – Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne : Remplacement des luminaires « boules » par des luminaires LED

Considérant que la Commune de Nontron est adhérente du Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne (SDE 24) et qu'à ce titre elle lui a transféré sa compétence éclairage public et a mis à sa disposition ses équipements pour permettre la réalisation des travaux neufs et de modernisation de son éclairage public ;

Considérant qu'à la demande du SDE 24 il convient d'envisager une opération d'éradication des anciens luminaires dits « boules » sur la Commune pour les remplacer par des luminaires LED ;

Considérant que cette opération bénéficiera du financement par le SDE 24 à hauteur de 55% du montant HT des travaux ;

Considérant que dans ce cadre la Commune doit s'engager dans le programme de remplacement des luminaires boules tel que proposé par le SDE 24 ;

Considérant que le SDE 24 précise que dans la mesure où la Commune ne donnerait pas suite à ce projet dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente demande, elle devra s'acquitter de 700 € de frais de dossier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ **SOLLICITE** le Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne afin d'engager les études techniques sur l'éclairage public, relatives au remplacement des luminaires dits « Boules » par des luminaires LED sur la Commune de Nontron ;

➔ **DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne;

➔ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire afin d'effectuer les démarches correspondantes auprès dudit syndicat ;

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir relatifs à cette opération.

Fait à NONTRON, le 2 Mai 2018

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le*

Le Maire,
Pascal BOURDEAU



Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 24 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 24 Avril 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 19 Avril 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (18) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain -

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (3) : - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain)-

ABSENT (1) :- DUTHEIL Thierry

Mr BLANCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/7.6/031 – convention de partenariat avec l'association pour l'emploi en Haut-Périgord (APEHP) et contribution financière pour 2018

Considérant que l'association pour l'emploi en Haut-Périgord (APEHP) a pour objet d'initier, de développer, de mettre en œuvre et de gérer toute initiative à l'insertion professionnelle de tous les publics de plus de 26 ans en recherche d'emploi et relevant du territoire du Haut-Périgord (100 communes et 4 communautés de communes) ;

Considérant que cette association coordonne l'animation territoriale du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Haut-Périgord, met en œuvre la politique locale d'insertion en faveur des populations les plus fragilisées grâce à un partenariat avec les collectivités locales et les entreprises, mobilise des fonds européens par le biais de la plateforme de gestion Inter-PLIE et participe au développement et à l'ingénierie de projets sur le territoire ;

Considérant que pour permettre le fonctionnement de cette structure, les collectivités locales du territoire concernées sont appelées à verser une cotisation appliquée au nombre d'habitants et que les modalités relationnelles entre l'APEHP et les dites collectivités sont réglées par convention jointe en annexe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Association pour l'Emploi en Haut-Périgord pour 2018 ;

➔ **APPROUVE** le versement de la cotisation pour 2018 fixée sur la base d'une contribution de 0,10 euros par habitant et de la population totale au 1^{er} janvier 2018 de 3 252 habitants, selon le dernier recensement de l'INSEE ;

➔ **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante et tous documents relatifs à ce dossier.

Fait à NONTRON, le 2 Mai 2018

Le Maire,



*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le*

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 24 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 24 Avril 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 19 Avril 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (18) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain -

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (3) : - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain)-

ABSENT (1) :- DUTHEIL Thierry

Mr BLANCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/9.1/032 – Dispositif de Participation Citoyenne

Considérant que le dispositif « Participation Citoyenne » instauré en France depuis 2006 mis en place dans les secteurs touchés par des incivilités ou des cambriolages, est destiné à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement, et à encourager la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier ;

Considérant que le dispositif de participation citoyenne peut compléter d'autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites par la commune, mais n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie, et consiste essentiellement à faire participer les acteurs locaux de la sécurité, ainsi que la population concernée, à la sécurité de leur propre environnement, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat ;

Considérant que ce dispositif nécessite une analyse préalable du contexte local pour déterminer les quartiers, les lotissements, les zones pavillonnaires des communes susceptibles d'être concernées, voire les secteurs plus ruraux de villages ; qu'ensuite des actions ciblées de sensibilisation sont à conduire auprès de la population par les élus et les forces de sécurité ;

Considérant que ce dispositif, circonscrit dans l'espace, est mis en œuvre par étapes successives, et animé dans un cadre partenarial nécessitant l'établissement d'un protocole spécifique conclu entre le préfet, le maire et l'autorité judiciaire ;

Considérant que, fondé sur la solidarité du voisinage où chacun est disposé à participer à sa propre sécurité dans son cadre de vie, et à adopter un comportement de nature à mettre en échec la délinquance, ce dispositif est destiné accroître l'efficacité de la lutte contre la délinquance d'appropriation, les informations reçues par les forces de sécurité leur permettant une présence sur le terrain mieux ciblée ;

Considérant que la participation citoyenne contribue au renouvellement du lien social en renforçant le contact et les échanges entre les habitants d'un quartier, d'un village, d'un lotissement ou d'une résidence, générant ainsi des solidarités de voisinage.

Considérant que pour la mise en œuvre de ce dispositif les préfets s'appuient sur les directeurs départementaux de la sécurité publique et les commandants de groupement de gendarmerie départementale, qui encadrent les actions des communes dans cette mission ;

Considérant que l'organisation du dispositif est la suivante :

➔Le maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif dès lors qu'il signe le protocole définissant les modalités pratiques et les procédures d'évaluation de cette action ;

.../...

.../...

➔ Les habitants concernés participent au dispositif dès lors qu'ils sont sensibilisés aux phénomènes de délinquances au cours de réunions publiques, et qu'ils sont en mesure d'adopter des actes élémentaires de prévention et d'effectuer le signalement aux forces de l'ordre de faits d'incivilité;

➔ La gendarmerie encadre strictement le dispositif et veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives relevant des seules forces de l'ordre ;

Vu l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, suivant lequel le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune ;

Vu les termes du protocole tripartite correspondant présentant l'objet et les modalités du dispositif de « Participation Citoyenne » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 7 voix POUR (dont Monsieur le Maire); 7 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS

➔ **DECIDE** de l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne » (« voisins vigilants ») ;

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole correspondant et tout document s'y rapportant.

Fait à NONTRON, le 2 Mai 2018

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le*

*Le Maire,
Pascal BOURDEAU*

SEANCE DU 24 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 24 Avril 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 19 Avril 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (18) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain -

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (3) : - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain)-

ABSENT (1) :- DUTHEIL Thierry

Mr BLANCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/9.4/033 – Motion en faveur d'un service de transport scolaire pour tous

Considérant que le syndicat mixte d'intervention et de prévention scolaire (SMIPS) de Nontron regroupe 80 communes et transporte 545 élèves des cycles primaires et du secondaire sur ses circuits ;

Considérant que par lettre en date du 29 janvier 2018 du Président du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine a informé le SMIPS de la suppression de trois services de pré-ramassage sur les circuits n°1, n°5 et n°11 pour la prochaine rentrée scolaire de 2018-2019, au motif que peu d'élèves utilisent ces services ;

Considérant qu'à la suite de la motion votée par le Comité syndical du SMIPS sur cette mesure annoncée, le Conseil municipal peut s'associer à cette démarche constatant que cette mesure constitue une suppression de service, défavorable à la population et aux territoires ruraux ;

Considérant que ces suppressions pénalisent les élèves dans leur scolarité, en particulier pour les navettes qui permettent à des lycéens d'accéder à des filières techniques ou professionnelles à Périgueux, lesquelles ne sont pas présentes au lycée de Nontron ;

Considérant que pour les familles la suppression de ces navettes aura pour conséquence d'éloigner le futur point d'arrêt à 15 kms de l'arrêt actuel ;

Considérant que certaines familles n'auront pas les moyens matériels de parcourir cette distance même si une aide individuelle leur était proposée ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par 17 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

→ **REAFFIRME** son attachement au service public de transport scolaire ;

→ **REAFFIRME** que l'objectif premier du SMIPS est de maintenir un service de proximité de qualité et de concilier les contraintes de temps, de distance et surtout de permettre aux élèves d'avoir le choix dans leurs orientations scolaires ;

.../...

.../...

→ **REFUSE** que les élèves soient pénalisés et voient leur champ d'orientation scolaire réduit, créant ainsi des inégalités de chances pour ces enfants des communes rurales éloignées des agglomérations ;

→ **DEMANDE** au Conseil régional Nouvelle Aquitaine de maintenir le pré-ramassage des circuits n°5, n°11 et n°1 (Teyjat) pour la rentrée scolaire 2018-2019.

Fait à NONTRON, le 2 Mai 2018

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le*

*Le Maire,
Pascal BOURDEAU*

SEANCE DU 24 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 24 Avril 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 19 Avril 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (18) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain -

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (3) : - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain)-

ABSENT (1) :- DUTHEIL Thierry

Mr BLANCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/4.2/034 – Délibération de principe pour le recrutement d'agents contractuels pour renfort saisonnier et accroissement d'activité

Vu la délibération du conseil municipal n°2014/4.2/054 du 20 juin 2014 autorisant le Maire à recruter des agents contractuels pour des motifs d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 portant statut de la fonction publique territoriale lequel stipule que :

« Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

*1° - Un **accroissement temporaire** d'activité, pour une durée maximale de **douze mois**, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;*

*2° - Un **accroissement saisonnier** d'activité, pour une durée maximale de **six mois**, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs » ;*

Considérant que cette délibération permet des recrutements temporaires uniquement sur les premiers grades des filières et métiers de la collectivité et qu'à ce jour la collectivité doit envisager de pouvoir maintenir dans ses effectifs d'un agent contractuel dans l'attente du résultat du concours correspondant à l'emploi qu'il occupe de manière dérogatoire et dont les possibilités de renouvellement sont arrivées à échéance ;

Considérant par ailleurs que la collectivité doit être en mesure de renforcer ses équipes ponctuellement sur des missions de conception, de contrôle ou d'instruction de dossiers spécifiques relevant de grades supérieurs ;

Considérant que les besoins de fonctionnement du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité *et/ou* à un accroissement saisonnier d'activité ;

.../...

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par 20 voix POUR et 1 voix CONTRE**

↳ **AUTORISE** le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° et 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, et sur tous les grades ;

↳ **CHARGE** le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil ; la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

↳ **S'ENGAGE** à inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires correspondants.

Fait à NONTRON, le 9 Mai 2018

Le Maire,



*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le*

Le Maire,

SEANCE DU 24 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 24 Avril 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 19 Avril 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (18) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain -

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (3) : - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain)-

ABSENT (1) :- DUTHEIL Thierry

Mr BLANCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/4.1/035 – Modification du tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} juillet 2018

Considérant que suite aux propositions d'avancement de grade des agents municipaux, 4 agents de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} juillet 2018 ;

Considérant que le comité technique a été saisi de ces modifications sur lesquelles il a rendu un avis favorable, conduisant à modifier le tableau des effectifs de la commune, avec effet au 1^{er} juillet 2018, de la manière suivante :

a) création de postes :

⇒ 1 poste sur le grade d'agent de maîtrise principal, à temps complet, correspondant à l'emploi de chargé d'urbanisme et de gestion technique ;

⇒ 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps complet correspondant à un emploi d'ATSEM à la maternelle Jean Rostand ;

b) suppression de postes :

⇒ 1 poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet, correspondant à un poste conservé vacant dans la collectivité pour un agent en détachement puis ayant sollicité une disponibilité pour convenance personnelle. Cet agent ayant obtenu une mutation, il est proposé de supprimer ce poste ;

⇒ 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet, correspondant à l'emploi de chargé d'urbanisme et de gestion technique promu au grade supérieur

⇒ 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet correspondant à un emploi d'ATSEM à la maternelle Jean Rostand promue au grade supérieur ;

Considérant que ce nouvel état des emplois de la collectivité (voir annexe) présentera 6 emplois vacants non pourvus, à savoir :

⇒ 1 poste d'adjoint technique territorial maintenu vacant dans la perspective d'un recrutement pour renforcer l'équipe des ateliers municipaux ou des écoles suivant les effectifs de la rentrée de septembre 2018 ;

⇒ 1 poste d'agent de maîtrise ou de technicien correspondant à l'emploi de coordinateur des travaux dans l'attente de la réussite au concours correspondant par l'agent contractuel actuellement en place ;

.../...

.../...

➔ 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe devant être pourvu par un fonctionnaire titulaire suite à opération de recrutement en cours pour une affectation aux ateliers municipaux ;

➔ 3 postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe dans l'attente des résultats aux épreuves d'admission de 4 agents admissibles aux épreuves écrites ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par 20 voix POUR et 1 voix CONTRE**

➔ **APPROUVE** les créations de postes suivants à valoir à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- 1 emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet ;
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

➔ **APPROUVE** les suppressions de postes suivants à valoir à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

➔ **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} juillet 2018 ;

➔ **S'ENGAGE** à inscrire au budget de la commune les crédits correspondants

Fait à NONTRON, le 9 Mai 2018

Le Maire,



*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le*

Le Maire,

SEANCE DU 24 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 24 Avril 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 19 Avril 2018 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22 - Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (18) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain -

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (3) : - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) - HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) - LAGARDE Béatrice (à POINET Alain)-

ABSENT (1) :- DUTHEIL Thierry

Mr BLANCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/4.1/036 – Participation de la collectivité aux contrats de prévoyance des agents communaux

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2004, la collectivité participe au financement des contrats de complémentaire santé et/ou prévoyance conclus au bénéfice des agents territoriaux ayant contracté auprès de la Mutuelle Nationale territoriale ;

Considérant que suite à la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les contrats collectifs antérieurs sont devenus irréguliers au regard des mesures réglementaires européennes de mise en concurrence, la collectivité ayant mis en place une participation de 8 euros nets mensuels au bénéfice des agents ayant souscrit un contrat prévoyance labellisé (maintien de salaire) ;

Considérant que la mise en place du nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP » impose de nouvelles modalités de versement aux agents à savoir une modulation selon l'absentéisme, alors qu'auparavant le régime indemnitaire des agents était versé en totalité en cas d'absences pour raisons médicales quelles qu'elles soient ;

Considérant qu'aujourd'hui, lorsqu'un agent est placé :

- ☞ en congé de maladie ordinaire, l'IFSE (part fixe du RIFSEEP) est versé dans les mêmes proportions que le traitement principal (3 mois complètement puis 9 mois à demi-traitement)
- ☞ en congé de longue maladie ou de longue durée : le RIFSEEP est supprimé ;

Considérant qu'en cas de maladie ordinaire, un versement de 50 % de l'IFSE est garanti par l'employeur et que la majorité des contrats complète ce versement à hauteur de 47,5% (l'agent percevant un maintien de rémunération de 97,5% sur les 9 mois restant) ;

Considérant toutefois qu'en cas de longue maladie ou longue durée, les agents perdent le versement de leur IFSE ; qu'une extension de garantie est possible s'ils souhaitent s'assurer sur leur régime indemnitaire et percevoir ainsi un montant égal à l'IFSE non versée, et que dans ce cas ils doivent souscrire un nouveau contrat moyennant une cotisation mensuelle supplémentaire ;

Considérant que plusieurs collectivités ont opté pour le même système que la commune de Nontron et ont revalorisé à cette occasion leur participation au bénéfice des agents ;

.../...

.../...

Considérant que les membres du Comité technique se sont prononcés pour une revalorisation à hauteur de 20 € nets par mois afin que les agents puissent se prémunir du risque de perte de salaire pour raisons médicales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par 16 voix POUR et 5 ABSTENTIONS**

→ **DÉCIDE** que la Commune participe financièrement aux contrats de prévoyance labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, à raison d'une contribution de 20 € nets mensuels par agent et au prorata du temps de travail ;

→ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

Fait à NONTRON, le 9 Mai 2018

Le Maire,



*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le*

Le Maire,

